

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2013

PROCES-VERBAL

L'an deux mille treize, le dix-huit septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. MERCIER L. Maire - Mme PULLANDRE E. - MM. LE GUENIC T. - CASTREC A. - BIHANNIC L. - Mme DELEMER I. Adjoint - Mme LE GALLIC S. - MM. FOURCHON S. - ROBIN A. - Mmes LE BRETON L. - BERTRAND N. - PASQUIET AM. - MM. VINCENT P. - HEURTAULT P. - Mmes LE PoulleNNec C. - GUELOU S. - M. LE BOETEZ G.

PROCURATION : M. MORICE J. à M. FOURCHON S.

SECRETARE DE SEANCE : M. ROBIN A.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. Le Maire demande à ce que les points suivants soient retirés de l'ordre du jour :

- PLU : Avenant au marché avec le cabinet d'études (modification statut) ;
- Avenant au marché pour la réalisation d'une étude environnementale ;

Pas d'objection.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES DERNIERES SEANCES

Les procès-verbaux des séances du 10 Juillet et du 10 septembre 2013 sont approuvés à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

PLU – CABINET D'ETUDES

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, informe le Conseil que le cabinet JORAND – MONGKHOUN, en charge de la révision du PLU, se réorganise et se recentre sur l'activité projets d'architecture. De ce fait, une nouvelle entreprise, l'ATELIER URBAIN, a été créée pour la partie études d'urbanisme dirigée par Mme Amandine DEROUARD, en charge du dossier P.L.U. au sein du cabinet JORAND & MONGKHOUN. Cette réorganisation s'est traduite par la signature d'un acte de sous-traitance au profit de la société l'ATELIER URBAIN.

M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, s'inquiète pour la réalisation de l'étude environnementale et le délai, rajouté, pour la révision de ce P.L.U.

Sur l'étude environnementale, M. Thierry LE GUENIC fait part des contacts entre Mme DEROUARD et Mme TELLIER, représentante de l'Etat. De même, il précise que l'avocat conseil de la commune, sur ce dossier, a été saisi sur la position à adopter après la décision de la DREAL. De son point de vue, cet organisme a été au delà des préconisations GRENELLE 2.

PRESENTATION DE M. GILLES ALBRECH

M. Gilles ALBRECH, nouveau responsable des services techniques depuis le 15 juillet dernier, se présente à l'Assemblée.

RECRUTEMENTS

Une réunion de concertation aura lieu le lundi 30 septembre à 18 heures à la mairie avec les représentants des autres communes avant d'accueillir Mme Florence REVEL, chargée de mission rythme scolaire.

Par ailleurs, Mme Elisabeth PUIILLANDRE, Adjointe, fait part au Conseil des recrutements, à compter du 1^{er} octobre prochain, de Mme Céline BOMBLED, pour remplacer Mme Christelle GUILLOIS sur le poste d'ATSEM, de M. Pierre HUONNIC, en qualité d'animateur culturel et de M. Yohann ADAMI, à la place de Mme Chrystèle BRIAND sur le poste de comptable.

ETC SAINT-AGATHON - PABU

Le Conseil est avisé que le tennis club SAINT-AGATHON – PABU a recruté M. David DUBOIS, à compter du 1^{er} septembre 2013, à la place de M. Fabien EVEILLARD, en qualité d'enseignant Breveté d'Etat.

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Mme Elisabeth PUIILLANDRE, Adjointe, informe le Conseil que la commune versera, pour l'année 2013, 3 088 € au titre du FIPCS et recevra 3 273 €.

RENTREE CULTURELLE A LA BIBLIOTHEQUE

MM. Alain CASTREC et Lionel BIHANNIC, Adjoints, informent le Conseil qu'une rentrée culturelle se déroulera, à la bibliothèque, le samedi 28 septembre à 11 h 30. L'ensemble des adhérents, des responsables d'association et les enseignants y seront conviés ainsi que les élus.

AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'ANCIENNE MAIRIE

La commission ad hoc se réunira le lundi 7 octobre prochain à 18 heures afin d'ouvrir les plis.

DEMANDES DU CLUB DE FOOT

M. Pierrick HEURTAULT, Conseiller Municipal, réitère sa demande d'installation d'étagères au club house (sacs et coupes).

De même, il rappelle la nécessité de couper les branches près du petit terrain compte tenu de son utilisation par le club et du danger que cela présente.

ABEILLE – ROND POINT RUE DE LA METAIRIE NEUVE

M. Pierrick HEURTAULT, Conseiller Municipal, s'interroge sur la date de réalisation de cette sculpture.

M. Le Maire affirme avoir reçu des garanties, par le lycée, pour une mise en place en octobre.

PHARMACIE

Mme Laurence LE BRETON, Conseillère Municipale, souhaite connaître l'évolution sur ce local inoccupé.

M. Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un bien privé et qu'en l'état le dossier est en statu quo.

2° - PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Elisabeth PUIILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, informe le Conseil que, suite à la mutation d'un agent à la ville de SAINT-BRIEUC, au 1^{er} octobre 2013 et à celle d'un autre à la commune d'ACIGNE, il convient de supprimer les postes ouverts lors de la publication des postes ainsi que les grades occupés par ces agents.

De même, suite au recrutement d'un animateur culturel, il convient de supprimer les postes ouverts pour le recrutement et déclarer vacant le poste de rédacteur.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUIILLANDRE et à l'unanimité

DECIDE de maintenir le poste d'ATSEM de 1^{ère} classe vacant ;

DECIDE de déclarer vacant le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et de supprimer les autres grades ouverts pour le recrutement ainsi que le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

DECIDE de déclarer vacant le poste de rédacteur à temps non complet et de supprimer les autres grades ouverts pour le recrutement ;

MODIFIE le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 1^{er} octobre 2013 :

EFFECTIFS DE LA COMMUNE

| | |
|-----------------------------------------------|---|
| - Attaché Territorial | 1 |
| - Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | 1 |

| | |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------|
| - Rédacteur (temps non complet) | 1 (dont 1 vacant) |
| - Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe | 1 |
| - Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe | 1 (dont 1 vacant) |
| - Technicien Principal 2 ^{ème} classe | 1 (dont 1 vacant) |
| - Agent de Maîtrise Principal | 2 |
| - ATSEM principal de 2 ^{ème} classe | 1 |
| - ATSEM 1 ^{ère} classe | 1(dont 1 vacant) |
| - Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe | 1 (dont 1 vacant) |
| - Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe | 2 (dont 1 vacant) |
| - Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe | 1 (dont 1 vacant) |
| - Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe | 4 (dont 1 vacant) |
| - Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet | 5 |

3° - RECRUTEMENT CHARGE DE MISSION – MISE EN PLACE DES RYTHMES SCOLAIRES **3 – 1° - SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LES COMMUNES DE GRACES, PABU, PLOUMAGOAR ET PLOUISY**

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, présente le projet de convention entre les communes de GRACES, PABU, PLOUMAGOAR, PLOUISY et SAINT-AGATHON quant au recrutement d'un chargé de mission. Dès lors, elle demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE, et à l'unanimité

APPROUVE la convention telle que présentée ;

AUTORISE M. Le Maire à la signer.

3 – 2° - CONTRAT DE TRAVAIL : AUTORISATION DE SIGNATURE

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, informe que suite au conseil du 15 mai dernier et à la procédure de recrutement, la candidature de Mme Florence REVEL a été retenue pour le poste de chargé de mission, mise en place des rythmes scolaires.

Dès lors et conformément à la convention financière établie entre les cinq communes, la commune de SAINT-AGATHON procédera au recrutement de Mme Florence REVEL sur la base d'un contrat à durée déterminée conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-1°.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à intervenir au contrat de travail de Mme Florence REVEL et ce à compter du 1^{er} octobre 2013.

4° - EFFACEMENT DES RESEAUX RUE HENT MEUR – ETUDE DEFINITIVE DU SDE

Pour faire suite à la délibération du 12 juin dernier, M. Aimé ROBIN, Conseiller délégué en charge du dossier, présente au Conseil le devis définitif établi par le Syndicat Départemental d'Electricité concernant l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public, France Télécom et gaz rue de Hent Meur. Ces travaux s'élèvent à 122 700 € T.T.C. avec une participation de la commune de 57 839 € T.T.C. et ce hors câblage pour le réseau téléphonique (10 000 € H.T. avec une participation communale de 1 800 € qui reste identique).

Il propose au Conseil de se prononcer sur ces devis.

M. Le Maire souligne que les travaux d'eau potable devraient démarrer bientôt afin de renforcer la conduite d'eau potable et permettre l'implantation d'un poste incendie pour la place de l'ancienne mairie et un second pour la salle culturelle. Un contact sera pris avec M. DABOUDET afin de coordonner les travaux et de prévoir une réunion avec les concessionnaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR : 15

ABSTENTIONS : 3 (MM. FOURCHON S. – MORICE J. – HEURTAULT P.)

DECIDE d'engager le projet d'effacement des réseaux, rue Hent Meur, estimé par le Syndicat Départemental d'Electricité à :

- pour la basse tension : 47 500 € T.T.C. et aux conditions définies dans la convention « travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique ». La commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 25% calculée sur le montant T.T.C. de la facture payée à l'entreprise telle que défini dans la convention précitée et conformément au règlement ;
- pour l'éclairage public : 53 000 € T.T.C. (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ». Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 50% calculée sur le montant T.T.C. de la facture payée à l'entreprise, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%, tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement ;
- pour la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique : 15 000 € T.T.C. et aux conditions définies dans la convention « travaux sur les infrastructures de communication électronique ». Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant T.T.C. de la facture payée à l'entreprise tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.
- Pour le réseau gaz présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité pour un montant estimatif de 7 200 € et aux conditions définies dans la convention « travaux connexes aux réseaux publics de distribution de gaz ».

Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement de 62% T.T.C. calculée sur le montant T.T.C. de la facture payée à l'entreprise augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5% tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.

5° - AMENAGEMENT PLACE DE L'ANCIENNE MAIRIE

5 – 1° MARCHE « DESAIMANTAGE – DEMOLITION » - ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 11 juillet dernier, la commission compétente avait été mandatée pour attribuer le lot n°1, « désamiantage – démolition », dans le cadre du réaménagement de la place de l'ancienne mairie.

Dès lors il précise, qu'au vu des critères définis lors de la consultation (60 % : coût de la prestation et 40 % : valeur technique), la commission a retenu la société LE CARDINAL de PLOUMAGOAR pour un montant de 47 982.00 € H.T..

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Lionel BIHANNIC et à l'unanimité

PREND ACTE du choix de la commission et **APPROUVE** sa décision.

5 – 2° DOSSIER ECO FAUR

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, informe le Conseil que le projet d'aménagement de la place de l'ancienne mairie a été conçu selon les normes RT 2012 et dans une démarche de développement durable. De ce fait il préconise de déposer un dossier ECO FAUR auprès du Conseil Régional sachant que les travaux devraient démarrer en novembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à solliciter une subvention au titre de l'ECO FAUR.

6° - CONVENTION D'ENGAGEMENTS POUR LA GESTION ET LA MISE EN TOURISME DES SENTIERS ET CHEMINS DE RANDONNEES

M. Le Maire rappelle que l'évolution des statuts de Guingamp Communauté, en février 2011, s'est traduite par un transfert de la compétence Tourisme, à son profit, selon le principe de la subsidiarité. Compte tenu du consensus qui s'est dégagé pour définir cette compétence, l'EPCI, par délibération en date du 26 juin 2012, a décidé de mener une politique communautaire sur la mise en tourisme des chemins de randonnées respectueuses des démarches engagées par les associations et les communes en charge de ces questions sur le territoire. Or ce principe de complémentarité, entre les actions de Guingamp Communauté et celles de ses communes membres, trouve sa traduction dans le projet de convention d'engagements présenté par M. Le Maire aux élus.

Dès lors, il sollicite les conseillers sur ce dossier, tout en soulignant le peu d'engagement pris par Guingamp Communauté.

M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, s'étonne que la délégation, pour l'entretien de ces sentiers, ne soit autorisée que pour les personnes publiques ou privées sans évoquer les associations.

M. Le Maire précise que les associations font partie des personnes privées et souligne la chance, qu'à la commune d'avoir des associations qui s'investissent dans cet entretien et les en remercie.

Mme Isabelle DELEMER, Adjointe, rappelle que Guingamp Communauté intervient en terme d'accessibilité de ces sentiers et tient à relever que SAINT-AGATHON est l'une des rares communes à avoir toutes les autorisations de passage et donc à pouvoir se prévaloir d'avoir un chemin identifié.

Enfin, elle précise que M. Le Maire est le référent de la commune sur ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention tel que présenté ;

AUTORISE M. Le Maire à le signer.

7° - NETTOYAGE DU CLOCHER : CHOIX DE L'ENTREPRISE

L'envahissement du clocher par des végétaux nécessite une intervention afin de ne pas dégrader les joints du bâtiment.

Trois entreprises ont répondu à notre demande de devis concernant l'arrachage des végétaux sur le clocher, avec une option n°1 pour le nettoyage de la façade du clocher et une option n° 2 pour l'installation d'un système de lutte contre les oiseaux au niveau des deux cloches inférieures (souillures importantes sur le mécanisme des cloches et le parvis).

| ENTREPRISE | ALTI-SERVICES | ALPINISTES BRETOIS | GAUTIER TOITURE |
|-----------------------------|---------------|--------------------|-----------------|
| Dépose végétaux | 690 € HT | 1027.30 € HT | 660 € HT |
| Option 1 : Nettoyage façade | 950 € HT | 3067.62 € HT | 950 € HT |
| Option 2 : Lutte oiseaux | 1410 € HT | Non renseigné* | 1047 € HT |
| TOTAL | 3050 € HT | 4094.92 € HT* | 2657 € HT |

-Critères de sélection : Prix

Les propositions étant conformes à notre demande, le conseil municipal préconise de retenir la société GAUTIER pour effectuer les travaux pour un montant de 2 657 € HT.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise GAUTIER.

9° - AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE – SCEA DE KERHENRY

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, informe le Conseil que, par arrêté en date du 9 Août 2013, M. le Préfet des Côtes d'Armor a soumis à enquête publique, du 10 septembre au 10 octobre 2013, la demande présentée par la « S.C.E.A. de Kerhenry », sise Kerhenry en POMMERIT LE VICOMTE, en vue de la restructuration interne avec augmentation des effectifs porcins portés à 3457 animaux équivalents, de la construction d'une porcherie quarantaine et d'une porcherie post-sevrage, de l'extension d'une porcherie engraissement et du quai d'embarquement, de la mise en place d'une unité de centrifugation des lisiers et de la mise à jour du plan d'épandage sur le site de POMMERIT LE VICOMTE au lieu-dit « Kerhenry ».

Dès lors cette demande est soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

M. Thierry LE GUENIC précise avoir rencontré l'exploitant et précise qu'il s'agit surtout d'une mise aux normes avec un accroissement du nombre d'animaux d'environ 200.

La commune de SAINT-AGATHON se situant dans le rayon d'affichage, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur ce dossier.

M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, souligne le courage de cet éleveur, pour cet investissement, compte tenu du contexte actuel.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 14

VOIX CONTRE : 2 (Mmes PULLANDRE E. dans un souci de réduction des exploitations – LE BRETON L.)

ABSTENTIONS : 2 (M. CASTREC A. – Mme DELEMER I.)

DONNE un avis favorable à la restructuration interne avec augmentation des effectifs porcins portés à 3457 animaux équivalents, à la construction d'une porcherie quarantaine et d'une porcherie post-sevrage, à l'extension d'une porcherie engraissement et du quai d'embarquement, à la mise en place d'une unité de centrifugation des lisiers et à la mise à jour du plan d'épandage sur le site de POMMERIT LE VICOMTE.

10° - QUESTIONS DIVERSES

MOTION – ANCIENS D'ALGERIE

M. Le Maire se fait l'écho de la requête des Anciens d'Algérie afin que les veuves, titulaires de la carte du combattant, disposent, dès leur 75 ans, de l'avantage fiscal défini à l'article 195 du Code Général des impôts.

Le Conseil, à l'unanimité

VOIX POUR : 12

ABSTENTIONS : 6 (Mme PULLANDRE E. dans un souci de justice sociale avec une contribution liée aux revenus – M. LE GUENIC T. – Mmes LE GALLIC S. – LE BRETON L. – PASQUIET AM. – LE POULLENNEC C.)

APPROUVE la motion visant à intégrer cet avantage pour les veuves d'anciens combattants et ce dès leur 75 ans.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – PRELEVEMENT ET VIREMENT SEPA

M. Le Maire informe le Conseil que les nouvelles dispositions relatives à l'application des normes européennes bancaires (RE n° 260-2012 du 14 mars 2012) et la circulaire DGFIP n° 2008/11/7142 émise par la Direction Générale des Finances Publiques aboutissent à la mise en place imminente d'un moyen de paiement unique, le SEPA (Single Euro Payments Area).

Dès lors, la commune étant adhérente au contrat groupe d'assurance des risques statutaires, est concernée par cette mise en œuvre. Ainsi il convient de prendre une convention tripartite, avec le trésor Public et la SOFCAP, instaurant ce moyen de règlement et de versement.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

L'AUTORISE à signer la convention tripartite, avec le Trésor Public et la SOFCAP, pour permettre les prélèvements et les virements SEPA.

CONVENTION D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE

M. Le Maire présente la convention d'enseignement et de formation professionnelle à signer avec M. Florian LE YANNOU et l'établissement Maison Familiale Rurale de Plabennec. Aux termes de cette convention, M. Florian LE

YANNOU intégrera les services techniques (espaces verts) pour la période de stage en entreprise sans qu'une gratification ne soit obligatoire (enseignement second degré). Cependant il précise qu'une gratification reste à l'appréciation de l'organisme d'accueil et sollicite la position du conseil sur ce point.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'accorder une gratification à M. Florian LE YANNOU sur la base de 12.5% du plafond horaire de la sécurité sociale sachant que le versement se fera au prorata temporis.

CONTRAT INTERNET

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, présente le nouveau contrat établi par la société Qualité Informatique prenant en considération les nouvelles offres souscrites (réévaluation du prix des domaines, mise en place d'une maintenance des sites internet pour la première année de fonctionnement, facturation des adresses de messagerie) pour un montant de 1 200.79 € T.T.C..

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer l'offre de prix présentée par la société Q.I. ;

AUTORISE M. Le Maire à intervenir à l'avenant au contrat internet correspondant aux nouvelles offres souscrites.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNAL

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances et de la restauration scolaire, informe le Conseil qu'il convient de modifier le budget primitif 2013 de la commune afin de prendre en considération les travaux d'aménagement d'un parking rue des écoles, non prévus au budget.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative dans les conditions suivantes :

Section d'investissement

| | D | R |
|--------------|--------------|----------|
| - Chap. 2315 | + 5 000.00 € | |
| - Chap. 020 | - 5 000.00 € | |

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE et en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte cette modification budgétaire.

LITIGE AVEC LES EPOUX THOMAS

(M. Alain CASTREC, intéressé à l'affaire, est sorti de la salle)

M. Le Maire rend compte au Conseil du jugement rendu, par le TGI de ST-BRIEUC, dans le cadre du litige opposant la commune aux époux THOMAS. Dès lors, ce jugement reprenant les termes de la proposition faite par la commune dans le cadre de la conciliation (audience du 18 juin 2013), il appartient au Conseil de se prononcer sur les suites à réserver à cette affaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. Stéphane FOURCHON n'ayant pas de consigne de vote sur ce point, ne vote pas pour M. Joël MORICE)

DECIDE d'acquiescer purement et simplement sans restriction ni réserve au jugement rendu par le Juge du T.G.I. de SAINT-BRIEUC le 10 septembre dernier ;

AUTORISE M. Le Maire à signer, pour la commune, l'acte d'acquiescement de cette décision.

RENOUVELLEMENT DES VETEMENTS DE TRAVAIL DES SERVICES TECHNIQUES :

Trois entreprises ont répondu à notre demande de devis concernant les vêtements de travail des agents :

| ENTREPRISE : | VETEMENTPRO | Dolmen | EXPRESSEPI |
|--------------|---------------|---------------|---------------|
| | 1446.32 € TTC | 1442.78 € TTC | 1519.19 € TTC |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

-Critères de sélection : Prix

Les propositions étant conformes à notre demande, le conseil municipal préconise de retenir la société DOLMEN pour l'achat des vêtements de travail et pour un montant de 1442.78 € TTC.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise : DOLMEN

ACHAT DE FEUTRE

La commission ad hoc est, à l'unanimité, missionnée pour acheter des feutres pour protéger la salle des sports.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 25.

Affiché le 24 septembre 2013

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire
Lucien MERCIER